

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 23 septembre 2024

N° VA_DEL2024_154

Objet : Convention pour l'installation de matériel d'éclairage public sur un pylône de radiotéléphonie projeté par Free Mobile rue de Ticléni /Avenue Paul Langevin

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Annick VANNESTE, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Mariam DEDEKEN, Violette SALANON étant excusés.

Free Mobile a pour projet l'installation d'un pylône de 24 mètres comportant des équipements techniques de radiotéléphonie sur le parking C6 situé à l'intersection de la rue de Ticléni et de l'avenue Paul Langevin (Quartiers Cité scientifique / Triolo).

Une convention entre l'opérateur Free Mobile et la Métropole européenne de Lille doit être signée pour l'occupation de ce terrain.

Le pylône viendrait prendre la place d'un candélabre du réseau d'éclairage public de la Ville.

Free Mobile a proposé à la Ville de mutualiser les supports en envisageant la pose du matériel d'éclairage public sur son pylône. Un projet de convention entre la Ville et Free Mobile a donc été établi afin de préciser les conditions de démontage, de réinstallation et de maintenance ultérieure des équipements d'éclairage. La réinstallation du matériel d'éclairage est prise en charge par Free Mobile. L'entretien du matériel d'éclairage reste de compétence municipale.

Après avis de la Commission Plénière du lundi 16 septembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe et tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 26 septembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240923-205595-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 25 septembre 2024

CONTRAT

Réf : FM/2304/BX/COMMUNE DE VILLENEUVE DASCQ/590009_003_13

Free Mobile, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Antoine LE GAL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Free Mobile** »

D'UNE PART

ET

La Commune de Villeneuve d'Ascq sise en Mairie, Place Salvador Allende VILLENEUVE D'ASCQ (59650), représenté(e) par Monsieur CAUDRON Gérard, en qualité de Maire dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ____/____/_____.

Ci-après dénommée « **La Commune de Villeneuve d'Ascq** »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommé(e)s les « **Parties** »

PREAMBULE

Free Mobile est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.

Free Mobile a été autorisé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio électrique ouvert au public.

Free Mobile et la Métropole Européenne de Lille ont entrepris des discussions en vue de conclure une convention pour l'installation d'équipements techniques sur le terrain désigné à l'article 1 (ci-après la « **Convention Principale** »).

Sur ce terrain, à l'emplacement souhaité pour l'installation desdits équipements techniques, se trouve déjà un pylône accueillant des équipements d'éclairage public appartenant à la Commune de Villeneuve d'Ascq.

Les Parties se sont donc rapprochées en vue de convenir des termes et conditions de démontage du pylône d'éclairage existant et son remplacement par un pylône de radiotéléphonie accueillant également les équipements d'éclairage public

ARTICLE PRELIMINAIRE : CONNEXITE

La cause essentielle et déterminante du présent contrat est la signature par Free Mobile de la Convention Principale avec La Métropole Européenne de Lille portant mise à disposition d'emplacements dans les emprises du terrain La Commune de Villeneuve d'Ascq définie à l'article 1.

En cas de non-conclusion ou de résiliation de la Convention Principale, le présent Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité.

Article 1 – Objet

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet de définir les termes et conditions par lesquelles, d'une part la Commune de Villeneuve d'Ascq autorise Free Mobile à procéder à la dépose du pylône d'éclairage existant, son massif et des matériels qui y sont fixés, et à en reconstruire un, tel que spécifié en Annexe 2, ci-après désigné le « **Pylône** », le nouveau pylône restant la propriété de Free Mobile pendant toute la durée du Contrat, et, d'autre part, en contrepartie de l'autorisation de dépose du pylône existant, Free Mobile met à disposition de la Commune de Villeneuve d'Ascq sur le Pylône sis :

Adresse	RUE DE TICLENI – PARKING C6
Code Postal	59650
Ville	VILLENEUVE D'ASCQ
Références cadastrales	PARCELLE NON CADASTREE

- Un emplacement de 1.5m entre l'altitude de 45 m NGF et l'altitude de 46.5 m NGF soit une hauteur de 1.5 m sur le pylône
- Des emplacements nécessaires au passage des câbles.

afin que la Commune de Villeneuve d'Ascq puisse exploiter les Equipements d'éclairage suivants, désignés « Les Equipements d'éclairage » :

- Boîtier de raccordement (coffret de classe 2)
- Luminaires
- Crosses
- Etiquetage mâts et câblages pour exploitation et maintenance de l'éclairage

Ces emplacements sont matérialisés sur le plan en Annexe 2 (ci-après désignés « Emplacements »).

Article 2 – Durée

Le présent Contrat court à compter de la date de prise d'effet de la Convention Principale, et est conclu pour la durée restant à courir de la Convention Principale et se reconduira dans les mêmes conditions.

Toutefois, la Commune de Villeneuve d'Ascq pourra à tout moment décider de retirer ses Equipements d'éclairage, auquel cas, le présent contrat sera résilié de plein droit. Etant précisé que la résiliation du Contrat n'emportera pas de transfert de propriété du Pylône à la Commune de Villeneuve d'Ascq, les modalités d'implantation du Pylône étant régies par la Convention Principale.

Article 3 - Travaux d'installation des Equipements d'éclairage

Free Mobile réalisera, à ses frais exclusifs, les travaux d'installation, d'étiquetage et de raccordement des Equipements d'éclairage qui lui auront été fournis par la Commune de Villeneuve d'Ascq, en respectant les consignes de la Commune de Villeneuve d'Ascq, selon les conditions définies aux présentes et en respectant strictement les normes en vigueur et les règles de l'art.

Les Parties conviendront des modalités pratiques du raccordement des Equipements d'éclairage de La Commune de Villeneuve d'Ascq, ainsi que de leur mise en service (date, durée des travaux et heures d'interventions...) et établiront un état des lieux avant toute mise en service des Equipements d'éclairage sur le Pylône.

Article 4 - Travaux supplémentaires – entretien des Equipements d'éclairage

La Commune de Villeneuve d'Ascq ne pourra procéder ou faire procéder sur les Emplacements mis à sa disposition, à toute opération de modification, de déplacement, de réglages, de renouvellement ou de réorientation des Equipements d'éclairage, qu'après avoir obtenu l'accord écrit de Free Mobile et sous réserve de la réalisation par La Commune de Villeneuve d'Ascq et à ses frais, d'études de faisabilité concernant la capacité du Pylône à supporter de nouveaux Equipements d'éclairages.

La Commune de Villeneuve d'Ascq sollicitera l'accord écrit de Free Mobile au moins 15 jours avant la date prévisionnelle de réalisation de ses travaux, excepté pour les interventions de maintenance où la Commune de Villeneuve d'Ascq informera, sauf en cas d'urgence, Free Mobile dans les meilleurs délais par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : coupure.antenne@fm.proxad.net. La configuration de ce pylône et notamment la distance entre les Equipements d'éclairage de la Commune et les antennes de Free Mobile, telle que représentée en annexe 2 du présent Contrat, ne nécessite pas de coupure d'antennes en cas d'interventions de maintenance de la Commune de Villeneuve d'Ascq à hauteur de ses Equipements d'éclairage.

Les Equipements d'éclairage restent et demeurent la propriété de La Commune de Villeneuve d'Ascq en conséquence cette dernière devra en assumer la garde ainsi que les charges, entretiens, réglages, réparations et impositions.

La Commune de Villeneuve d'Ascq devra entretenir les Equipements d'éclairage dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun dommage ou trouble de quelque sorte ne soit apporté au Pylône et/ou Equipements Techniques.

Article 5 - Accès aux Pylône et Emplacements

La Commune de Villeneuve d'Ascq et toutes personnes agissant pour son compte devront respecter strictement les consignes d'accessibilité et d'intervention sur les Pylône et Emplacements définies lors de la réception de l'installation du Equipements d'éclairage sur les Pylône ou celles transmises ultérieurement par Free Mobile, et ce tant pour les besoins de la maintenance que de l'entretien de son Equipements d'éclairage.

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et notamment le plan de prévention qui sera communiqué le cas échéant par Free Mobile. La Commune de Villeneuve d'Ascq sera responsable de l'habilitation de son personnel ou de toutes personnes intervenant pour son compte et/ou à sa demande.

Article 6 – Droits et Obligations des Parties

La Commune de Villeneuve d'Ascq accepte que Free Mobile démonte le pylône d'éclairage existant , le cas échéant, les équipements qui y sont installés et les achemine vers le lieu de stockage du mainteneur de La Commune de Villeneuve d'Ascq (ENGIE INEO à Lesquin). A compter du déchargement desdits équipements d'éclairage au sein du lieu de stockage susvisé, Free Mobile sera intégralement relevé de toute responsabilité relative à ces équipements et notamment au pylône d'éclairage dont la garde et les risques seront transférés de plein droit à la Commune de Villeneuve d'Ascq.

Free Mobile installera ou fera installer les Equipements d'éclairage appartenant à la Commune de Villeneuve d'Ascq sur le Pylône, à l'endroit défini à l'article 1, étant entendu que La Commune de Villeneuve d'Ascq fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations notamment administratives nécessaires à l'installation et l'exploitation des Equipements d'éclairage.

La Commune de Villeneuve d'Ascq et/ou son (ses) sous-traitant(s) aura (ont) accès aux câblages, chemins de câbles, lignes et installations électriques, mises à la terre déjà existantes. Le cas échéant, La Commune de Villeneuve d'Ascq et/ou son (ses) sous-traitant(s) pourra (ont) installer de nouveaux câbles notamment pour permettre la mise en service des Equipements d'éclairage installés ainsi que leurs raccordements par tous moyens aux divers réseaux.

En cas de travaux sur le Pylône conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements d'éclairage, Free Mobile en avertira La Commune de Villeneuve d'Ascq avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée.

Article 7 - Cohabitation entre opérateurs

Free Mobile s'engage, avant l'installation des Equipements d'éclairage, à réaliser, à sa charge financière les études de compatibilité, le cas échéant nécessaires, entre ces derniers et le Pylône et les équipements techniques notamment radioélectriques de Free Mobile qui y sont implantés (ci-après les « Equipement Techniques »), et l'éventuelle mise en compatibilité des Equipements d'éclairage.

En cas d'incompatibilité et donc d'impossibilité pour les Parties de trouver une solution qui leur conviennent, dans un délai de trois mois suivant la notification par Free Mobile ou la Ville, de l'existence de perturbations, chacune des Parties pourra résilier de plein droit le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité dans les conditions prévues à l'Article 11 Résiliation. .

Free Mobile est libre d'héberger, d'installer ou d'autoriser l'installation de tout équipement radioélectrique sur le Pylône par tout tiers et fera son affaire de la compatibilité entre ses Equipements Techniques et les équipements radioélectriques de ce tiers.

Article 8 – Assurances

Chacune des Parties détient ou souscrit auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances de premier rang, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques liés à l'exécution du présent contrat. Chacune des Parties remettra à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes.

Chaque Partie n'est responsable que des dommages corporels et matériel causés à l'autre Partie qui lui sont directement imputables. A ce titre, Free Mobile est responsable des dommages causés directement et exclusivement par les Equipements Techniques et le Pylône. Chaque Partie ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice ou dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

Article 9 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 10 – Restitution

A l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, la Commune de Villeneuve d'Ascq reprendra l'ensemble des Equipements d'éclairage dans les lieux mis à disposition.

Article 11 – Résiliation

Le présent Contrat pourra être résilié à l'initiative de Free Mobile en cas de résiliation de la Convention Principale. Dans ce cas, Free Mobile en informera la Commune de Villeneuve d'Ascq dès que possible.

Toutefois, compte tenu de la Convention Principale conclue et si elles le souhaitent, la Métropole Européenne de Lille, la Commune de Villeneuve d'Ascq et Free Mobile se rencontreront pour discuter du sort du Pylône et formaliser le cas échéant :

- La cession du Pylône au profit de la Métropole Européenne de Lille ou de la Commune de Villeneuve d'Ascq ; étant précisé qu'en qualité de propriétaire du terrain, la Métropole Européenne de Lille devra autoriser le maintien du Pylône.
- Ou le remplacement du Pylône installé par un candélabre équipé de luminaires et fourni par la Commune de Villeneuve d'Ascq afin de maintenir l'éclairage dans le parking
- Etant entendu que l'ensemble des parties serait libre de se tourner également vers toutes autres solutions qui conviendraient à chacune d'entre elles.

Le Contrat pourra être résilié à l'initiative de la Commune de Villeneuve d'Ascq, dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et l'exploitation des Equipements d'éclairages ;
- Nécessité de procéder au démontage définitif de son Equipements d'éclairage ;

La Commune de Villeneuve d'Ascq en informera Free Mobile dès que possible.

Le Contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties :

- En cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles aux termes du Contrat, deux (2) mois après la date de présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
- De plein droit, sans préavis, et ce sans responsabilité ni indemnisation quelconque due à l'autre Partie, dans la mesure autorisée par la loi, en cas de cessation de paiements de l'autre Partie, de dépôt de bilan en vertu des lois relatives à l'insolvabilité, d'arrangement avec des créanciers, de restructuration de la société, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'une ou l'autre Partie.

Article 12 - Changement de contrôle – fusion

Dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, la Partie resterait tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

De plus, en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs d'une Partie, les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des présentes seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante, la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel devra informer l'autre Partie de ladite opération quinze (15) jours au moins avant sa réalisation définitive.

Article 13 – Cession – Sous-location

Toute cession partielle ou totale du présent Contrat par La Commune de Villeneuve d'Ascq, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord de Free Mobile. La Commune de Villeneuve d'Ascq ne pourra en aucun cas sous-louer le Pylône.

La Commune de Villeneuve d'Ascq est d'ores et déjà informée que Free Mobile pourrait être amené à céder le présent contrat et le Pylône à tout tiers, à condition que ce dernier reste tenu des termes et conditions prévus au Contrat.

Article 14 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de la présente convention, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de Free mobile, La Commune de Villeneuve d'Ascq s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelque tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par « le Free mobile » ou les sociétés dans lesquelles le Groupe ILIAD détient une participation, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

La Commune de Villeneuve d'Ascq se porte garant de la bonne exécution de la présente obligation de confidentialité par ses dirigeants, ses représentants, ses salariés, ses sous-traitants et, plus généralement, ses collaborateurs et ses préposés quels qu'ils soient.

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de la cession du Contrat, quel qu'en soit le motif.

Sont considérés, comme confidentiels par nature tous documents, toutes informations ou données, quel qu'en soit le support qu'elles ont échangés au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution du Contrat.

A l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

Article 15 – Stipulations diverses

15.1 Si une disposition du Contrat est jugée nulle ou inapplicable par une autorité arbitrale, judiciaire ou réglementaire compétente, cette disposition sera réputée absente des présentes. Les autres dispositions conserveront, quant à elles, leur entier effet.

15.2 Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes du Contrat se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse du siège social de la Partie concernée.

15.3 Les Parties élisent domicile au lieu figurant en entête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

15.4 LE CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DU CONTRAT N'AYANT PAS TROUVE DE REGLEMENT AMIABLE DANS UN DELAI D'UN MOIS SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DU LIEU DE SITUATION DE L'IMMEUBLE.

15.5. La Commune de Villeneuve d'Ascq déclare :

- qu'elle dispose de l'ensemble des droits lui permettant de conclure le Contrat.

Article 16 – Annexes

Annexe 1 - MODALITES D'ACCES

Annexe 2 - PLAN DES EMBLEMES LOUES ET DESCRIPTIF DU PYLONE EXISTANT

Annexe 3 - FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour La Commune de Villeneuve d'Ascq et un (1) pour Free Mobile,

A Villeneuve d'Ascq, le.....

Commune de Villeneuve d'Ascq
Gérard CAUDRON
Maire

Free Mobile
Antoine LE GAL

ANNEXE 1

MODALITES D'ACCES

Zone technique : accès 24h/24 – 7j/7

Pylône (aériens): Pour l'ouverture du portique contacter la MEL :

Contact contractant :
Commune de Villeneuve d'Ascq
Place Salvador Allende
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

M. DEVIENNE jdevienne@villeneuedascq.fr

MEL : Me NDONGO jndongo@lillemetropole.fr

Contact Occupant : guichet-patrimoine@free-mobile.fr

Contact coupure de site : antenne.coupure@fm.proxad.net

ANNEXE 2

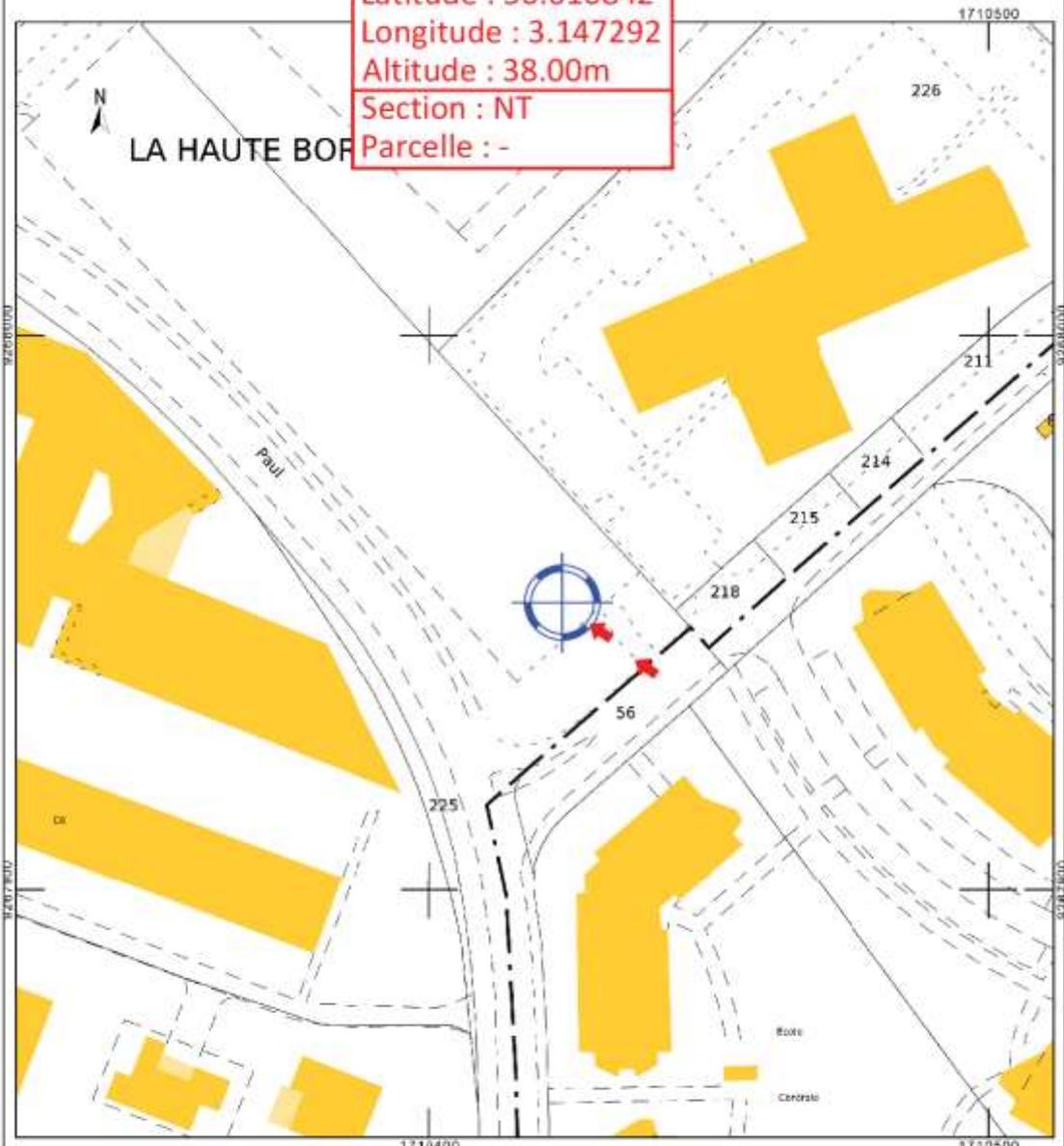
PLANS DES EMPLACEMENTS LOUES ET DESCRIPTIF DU PYLONE EXISTANT

(Niveau moyen de Paris)

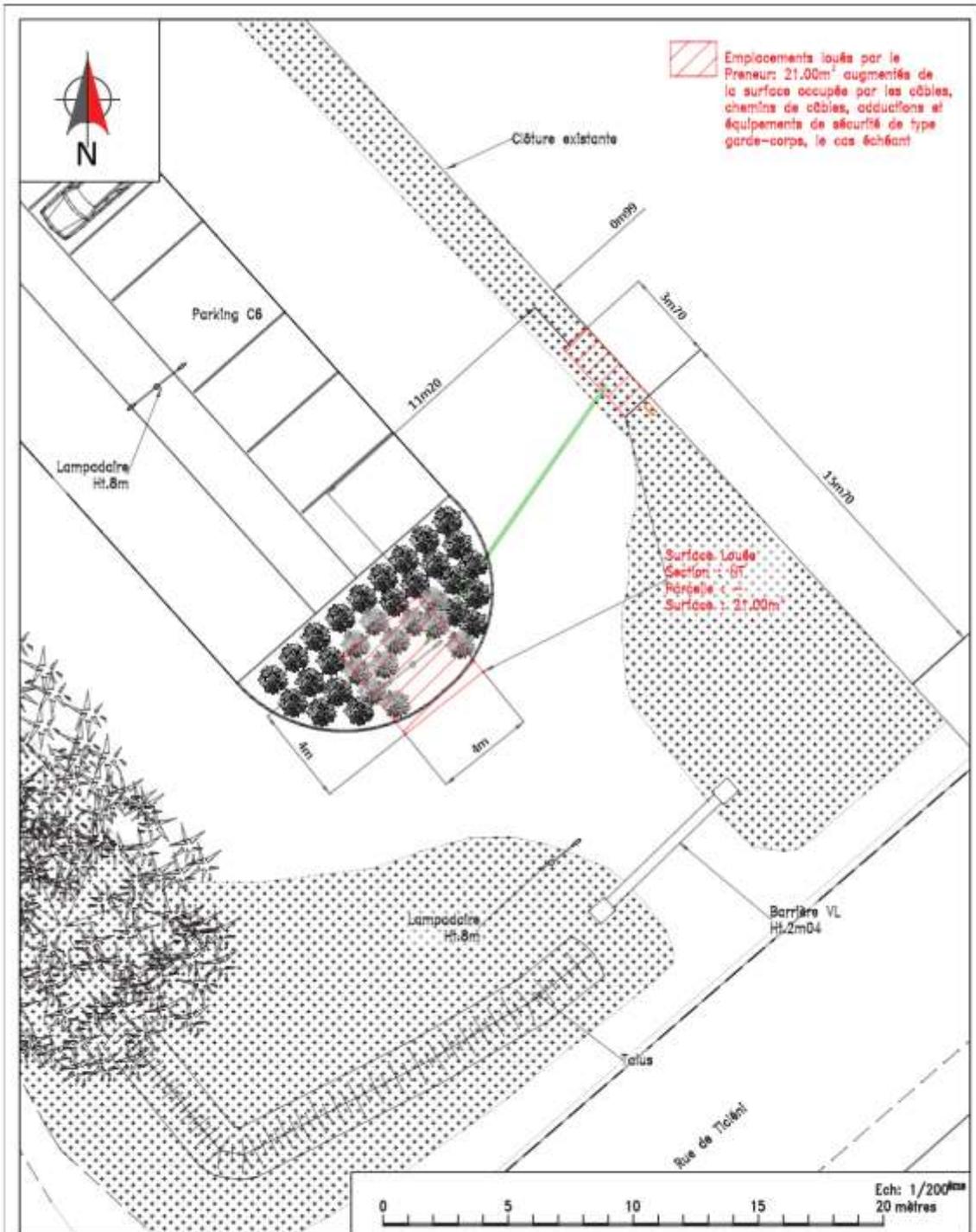
Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

cadastre.gouv.fr

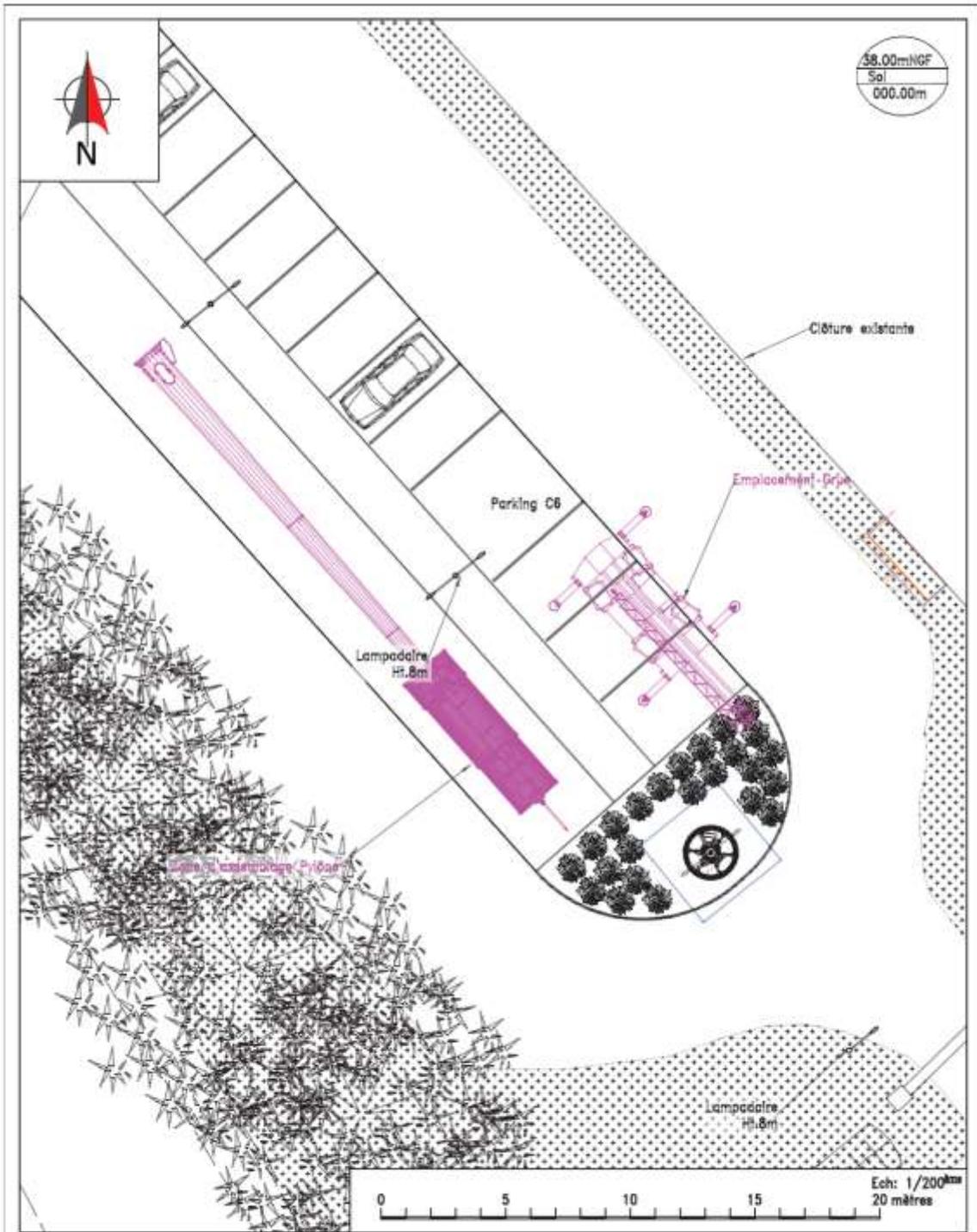
Coordonnées WGS84
Latitude : 50.610842
Longitude : 3.147292
Altitude : 38.00m
Section : NT
Parcelle : -



VILLENEUVE D'ASCQ TICLENI		
free mobile	RUE DE TICLENI - PARKING C6	ID : 59009_003_13
	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	free mobile
N° FOLIO : 2	PLAN DE MASSE	
DOSSIER : BAIL	INDICE : A	FICHER : 59009_003_13_BAIL_59_VILLENEUVE_D_ASCQ_A.dwg

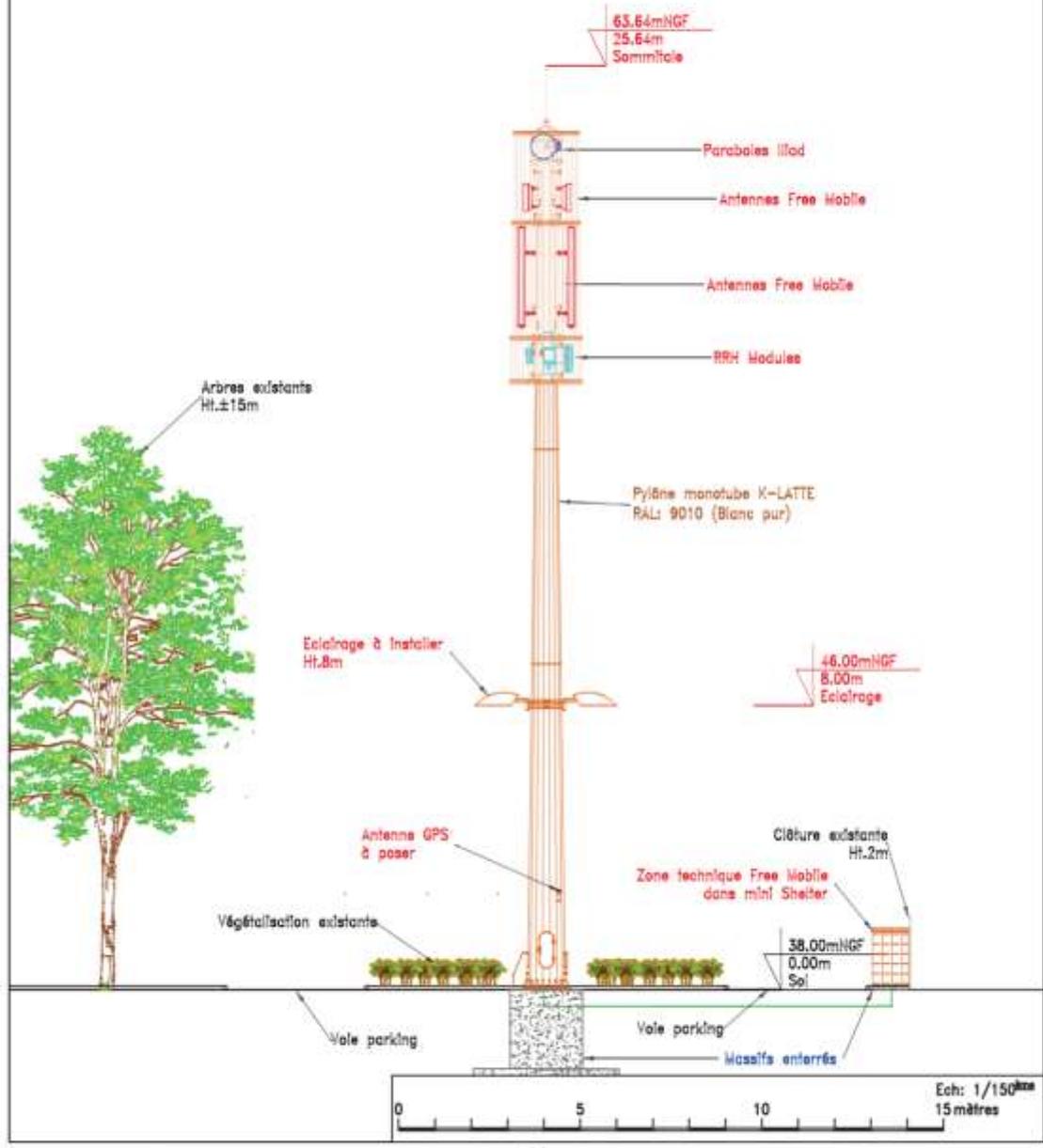


VILLENEUVE D'ASCQ TICLENI		
free mobile	RUE DE TICLENI - PARKING C6	ID : 59009_003_13
	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	free mobile
N° FOLIO : 3	SURFACES LOUEES	
DOSSIER : BAIL	INDICE : A	FICHER : 59009_003_13_BAIL_59_VILLENEUVE_D_ASCQ_A.dwg



VILLENEUVE D'ASCQ TICLENI			
free mobile	RUE DE TICLENI - PARKING C6		ID : 59009_003_13
	59650 VILLENEUVE D'ASCQ		free mobile
N° FOLIO : 3	ZONE DE GRUTAGE		
DOSSIER : BAIL	INDICE : A	FICHER :	59009_003_13_BAIL_59_VILLENEUVE_D_ASCQ_A.dwg

Antennes Free Mobile
+ paraboles illud



VILLENUEVE D'ASCQ TICLENI		
free mobile	RUE DE TICLENI - PARKING C6	ID : 59009_003_13
	59650 VILLENUEVE D'ASCQ	free mobile
N° FOLIO : 5	PLAN D'ELEVATION PROJET	
DOSSIER : BAIL	INDICE : A	FICHER : 59009_003_13_BAIL_59_VILLENUEVE_D_ASCQ_A.dwg

ANNEXE 3

FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Bailleur sur les consignes de sécurité mises en œuvre par Le Preneur pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Le Preneur s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, Le Preneur s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le Bailleur doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée au Preneur.

Contact coupure de site : coupure.antenne@fm.proxad.net

Demande de coupure « Emission Radio »

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection d'antennes relais de téléphonie mobiles :

- 1. Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : coupure.antenne@fm.proxad.net**

Titre du mail : [coupure site radio] – Code site **590009_003_13**

(le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page du Bail)

Demandeur	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 1	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 2	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 3	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Nature des travaux :

Date et heure de début : ../../.. à ..h..

Date et heure de fin : ../../.. à ..h..

- 2. Réponse du PRENEUR dans un délai de 48 heures**

- contenant **numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure**
- **attestant de la prise en compte de la demande**
- répondant sur la **faisabilité de la demande**

- 3. A défaut de réponse du Preneur dans les 48 heures de la demande ou pour mettre à jour le planning d'intervention, contacter impérativement le Preneur au 01 73 92 25 80**

- 4. Contacter le Preneur au 01 73 92 25 80 :**

- Préalablement à l'intervention
- Une fois l'intervention terminée